



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 31 mars 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prix des carburants pour le mois d'avril 2016

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie, auparavant décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013, prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatées le mois précédent pour les 15 premières cotations.

En mars 2016, la reprise des cours des produits, déjà amorcée en février après plusieurs mois de baisse, se confirme.

Ainsi, par rapport au mois de février, les cours du pétrole brut (Brent) progressent de + 20,5 %. Les cours des produits finis sont également en hausse : l'essence de + 11,3 %, le gazole de + 17,8 %.

Ces tendances résultent notamment de l'accord entre plusieurs pays, adhérents ou non à l'OPEP, pour geler la production et contrecarrer la baisse des cours.

En outre, le dollar s'apprécie face à l'euro, le cours moyen de l'euro en dollar passant de 1,1135 en février 2016 à 1,1044 en mars 2016, favorisant la hausse des prix.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix suivants, à compter du **1^{er} avril 2016 à zéro heure** :

- **super sans plomb : 1,43 €/l au lieu de 1,40 €/l, soit une hausse de 3 cts/l par rapport à mars 2016**
- **gazole route : 1,22 €/l au lieu de 1,16 €/l, soit une hausse de 6 cts/l par rapport à mars 2016**

Le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 19,68 € au lieu de 19,65 €, soit une hausse de 3 centimes.

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Guyane a été préalablement informé de ces évolutions.

Le préfet,